

L'an deux mille vingt-cinq

Christophe ARIBAUD

Le dix-huit novembre

Les associés de la Société +ASSURANCES, Société par Actions Simplifiée au capital de 25.000 Euros, divisé en 2.500 actions de 10 euros, ayant son siège social sis à 66000 PERPIGNAN – Chemin de la Fauceille – Villa la Vigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 811 719 053 R.C.S. PERPIGNAN, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe ARIBAUD, Président.

Sont présents à la réunion :

- La Société GROUPE ARIBAUD, propriétaire de 2.200 actions,
Représentée par Monsieur Christophe ARIBAUD, Président
- Madame Betty ARIBAUD, propriétaire de 200 actions,
- Monsieur Dominique YAPI-DIAHOU, propriétaire de 100 actions,

Les associés présents possédant ainsi la totalité des 2.500 actions composant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi susceptible de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- 1°) Le rapport du Président ;
- 2°) Le texte des projets de résolutions proposées ;
- 3°) La copie de la lettre de démission de Monsieur Christophe ARIBAUD de ses fonctions de Président;
- 4°) La copie de la lettre de démission de Madame Betty ARIBAUD de ses fonction de Directeur Général
- 5°) Le projet de statuts modifiés.

Puis il rappelle que tous ces documents ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et qu'ils ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) **La nomination de la Société GROUPE ARIBAUD en qualité de Président en remplacement de Monsieur Christophe ARIBAUD, Président démissionnaire ;**
- 2°) **La prise d'acte de démission de Madame Betty ARIBAUD de ses fonctions de Directeur Général ;**
- 3°) [...] ;

4°) Les pouvoirs à donner.

Puis il donne lecture du rapport du Président.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, la résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et de la lettre de démission de Monsieur Christophe ARIBAUD de ses fonctions de Président à compter du 1^{er} Janvier 2026 et décide en conséquence de nommer en qualité de Président à compter du même jour et pour une durée non limitée :

- La Société **GROUPE ARIBAUD**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros ayant son siège social sis à 66000 PERPIGNAN – 1225 Avenue Eole – Tecnosud 2 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 841 594 005 R.C.S. PERPIGNAN, représentée par Monsieur Christophe ARIBAUD, Président dûment habilité en remplacement de Monsieur Christophe ARIBAUD, Président démissionnaire.

La Société GROUPE ARIBAUD exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et l'article 18 des statuts.

Monsieur Christophe ARIBAUD, es-qualité de Président de la Société GROUPE ARIBAUD intervient aux présentes, pour accepter lesdites fonctions et déclare qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de président de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et de la lettre de démission de Madame Betty ARIBAUD de ses fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} Janvier 2026 ; prend acte de la démission du Directeur Général, la remercie pour ses loyaux services, et lui donne quitus de sa gestion.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TOISIEME RESOLUTION

[...]

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal, qui a été signé par les Associés et qui a été consigné sur le registre des délibérations collectives de la Société.

Christophe ARIBAUD

Dominique YAPI-DIAHOU

Betty ARIBAUD